

Journée technique GEMAPI – ARRA<sup>2</sup> - 07/06/2019  
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura



# Ordre du jour

## 1. Contexte

## 2. La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

- Le choix du scénario
- La mise en place du scénario

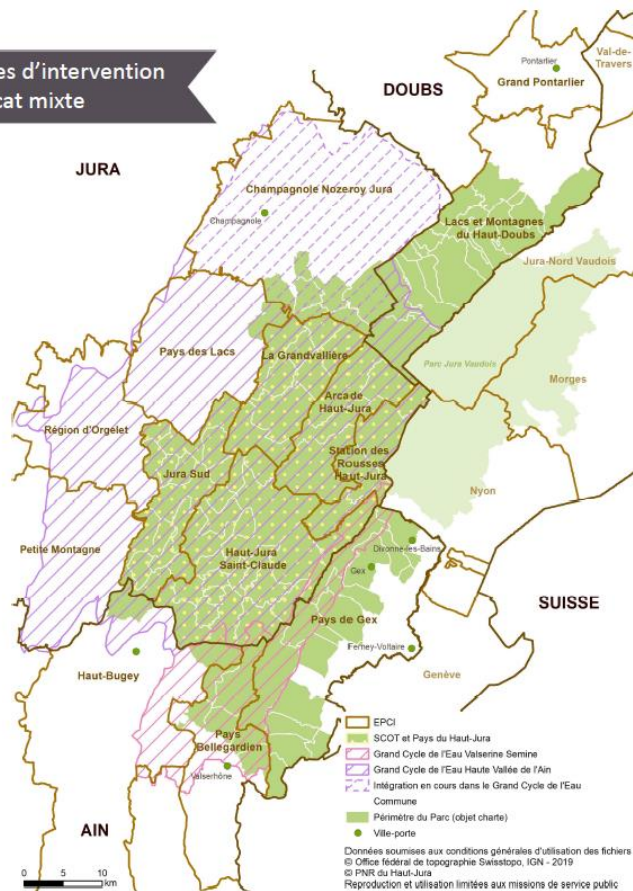
## 3. Bilan de la structuration

## 4. Perspectives

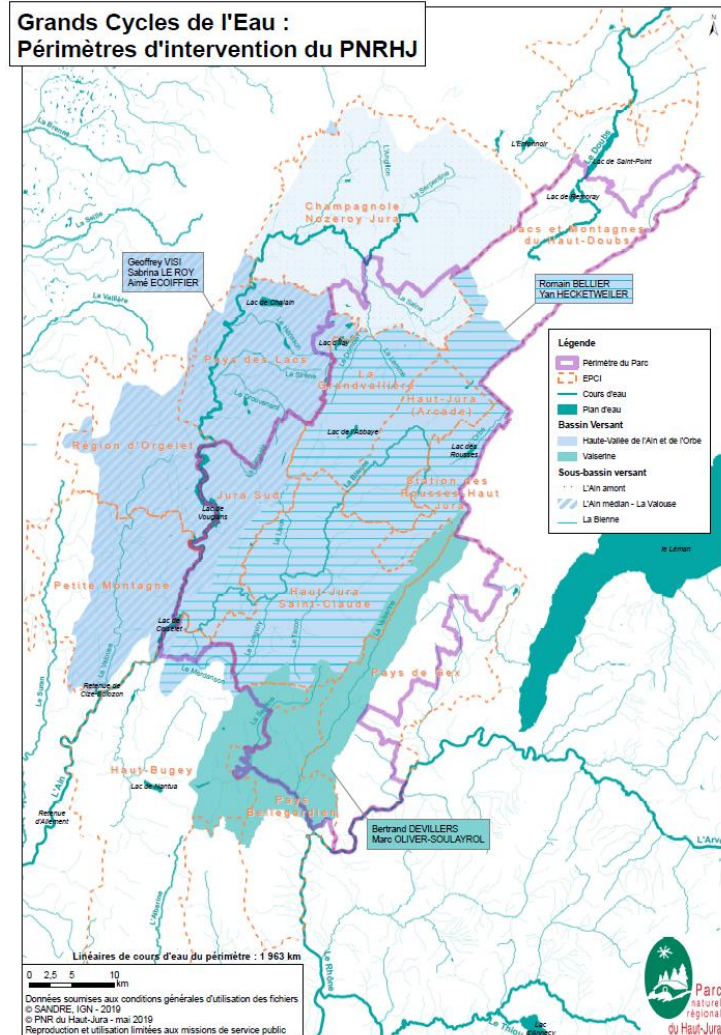
## 5. Questions diverses

# Le territoire du Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura

## Périmètres d'intervention du Syndicat mixte



## Grands Cycles de l'Eau : Périmètres d'intervention du PNRHJ



Une montagne d'avenir

# Le territoire du Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura – objet GCE

## Quelques chiffres clés...

	BV Haute Vallée de l'Ain et de L'orbe	BV Valserine
Population	75 750 hab	19 200 hab
Superficie	1 716 km <sup>2</sup>	366 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	152	40
Nombre d'EPCI	10	5
Linéaire de cours d'eau	1 670 km	292 km
ETP chargé de mission	2	0,3
ETP technicien	3	0,8

# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

## L'historique du territoire :

- 1995 : signature du premier contrat de rivière de la région Franche-Comté – bassin Bienne-Orbe ;
- 1995 => 2014 : Travail du PNR sur les rivières et les milieux humides (Bienne, Natura 2000, Life tourbières...) ;
- 2014 : Loi Maptam => échanges avec les EPCI : volonté de voir le PNR poursuivre son travail sur les milieux aquatiques, humides et développer PI ;
- 2016 : volonté du Préfet que la GEMAPI ne soit pas portée à l'échelle du territoire du PNR mais à l'échelle de BV cohérents ;
- 2016 : contrat Ain Amont – dpt 39 ;
- 2017 : lancement de 2 études de préfiguration :
  - Portée par le Département 39 sur le BV HVAO ;
  - Portée par le PNR et la CCPG sur la Valserine.

# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

## Étude de gouvernance et choix du scénario – BV HVAO

	Scénario 1 : Structure unique EPAGE avec le SMPNRHJ comme structure d’ancrage	Scénario 2 : structure unique EPAGE avec le SMPNRHJ comme structure d’ancrage sauf pour la comcom CNJ
<b>Atouts et opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration à partir d’une structure existante ;</li> <li>- 1 seul interlocuteur sur le BV ;</li> <li>- Échelle vision globale BV ;</li> <li>- Responsabilité repose sur un seul acteur ;</li> <li>- Donne au SMPNRHJ les moyens financiers d’intervention ;</li> <li>- Mutualisation moyens techniques et humains ;</li> <li>- Aides AERMC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vision à l’échelle de l’EPCI, acteur de l’aménagement de son territoire ;</li> <li>- Définition des ZAP à l’échelle de l’EPCI facilitée ;</li> <li>- Responsabilité assumée par CCCNJ sur son territoire.</li> </ul>
<b>Faiblesses et menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d’une meilleure expertise PI du SM ;</li> <li>- Coordination avec les EPCI pour définir les SE et ZAP ;</li> <li>- EPCI moins directement concernés ;</li> <li>- Implique financement via cotisations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d’une meilleure expertise PI du SM ;</li> <li>- Coordination avec les EPCI pour définir les SE et ZAP ;</li> <li>- Nécessité d’une meilleure expertise PI et GEMA à la CCCNJ ;</li> <li>- Risque de manque de cohérence entre les actions CNJ et SMPNRHJ ;</li> <li>- Responsabilité repose sur plusieurs acteurs ;</li> <li>- Pas de mutualisation des moyens humains ;</li> <li>- Aides AE CCCNJ.</li> </ul>

# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

## Étude de gouvernance et choix du scénario – BV VALS

	Scénario 1 : SMPNRHJ Gemapien sur tout le BV Valserine - Semine	Scénario 2 : SMPNRHJ Gemapien sur BV Valserine – Semine, sauf CCPG
<b>Atouts et opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration à partir d'une structure existante ;</li> <li>- 1 seul interlocuteur sur le BV ;</li> <li>- Échelle vision globale BV ;</li> <li>- Responsabilité repose sur un seul acteur ;</li> <li>- Donne au SMPNRHJ les moyens financiers d'intervention ;</li> <li>- Mutualisation moyens techniques et humains ;</li> <li>- Aides AERMC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vision à l'échelle de l'EPCI, acteur de l'aménagement de son territoire ;</li> <li>- Définition des ZAP à l'échelle de l'EPCI facilitée ;</li> <li>- Articulation avec SMPNRHJ garantie par bonne entente des structures ;</li> <li>- Responsabilité assumée par CCPG sur son territoire ;</li> <li>- Régie permet d'agir directement sur son territoire</li> <li>- Financement investissement par l'emprunt</li> </ul>
<b>Faiblesses et menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'une meilleure expertise PI du SM ;</li> <li>- Coordination avec les EPCI pour définir les SE et ZAP ;</li> <li>- 7 digues recensées uniquement sur CCPG ;</li> <li>- EPCI moins directement concernés ;</li> <li>- Implique financement via cotisations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'une meilleure expertise PI du SM ;</li> <li>- Coordination avec les EPCI pour définir les SE et ZAP ;</li> <li>- Nécessité d'une meilleure expertise PI à la CCPG ;</li> <li>- Risque de manque de cohérence entre les actions CCPG et SMPNRHJ ;</li> <li>- Responsabilité repose sur plusieurs acteurs ;</li> <li>- Pas de mutualisation des moyens humains ;</li> <li>- Aides AE CCPG.</li> </ul>

# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

## La mise en place du scénario

### Modification des statuts

#### **HVAO**

9 EPCI ont transféré la compétence au SM du Parc

1 EPCI a délégué (convention en cours) aux conditions du transfert = solution intermédiaire à confirmer

1 EPCI encore incertain

+ les EPCI ses ont également, pour ceux qui ne l'avaient pas, doté de la compétence Hors GEMAPI (termes validés ensemble) et le transfert ou la délégation (pour HJSC) sont validés également

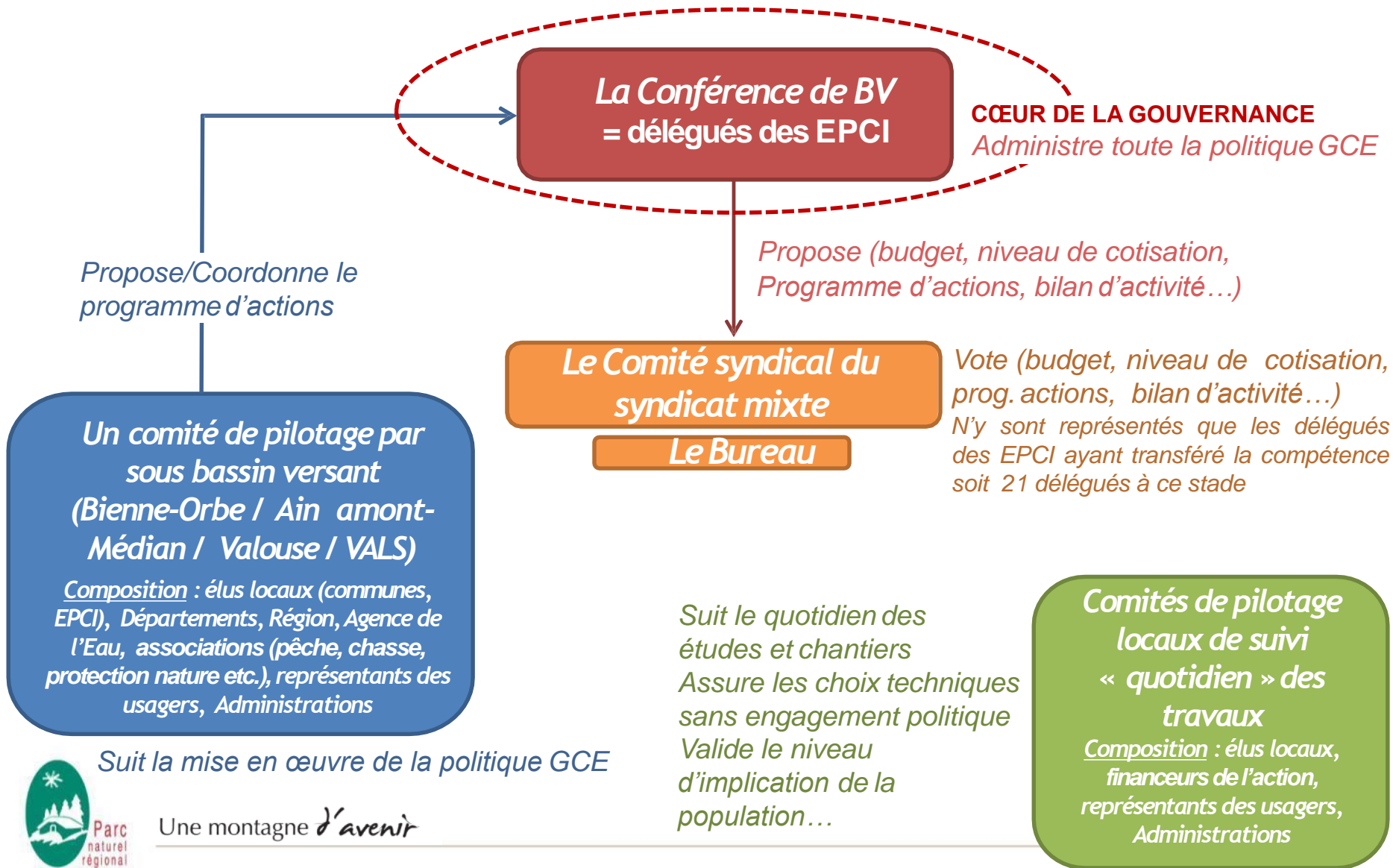
#### **VALS**

3 EPCI ont transféré

2 EPCI ont délégué



# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire - gouvernance



# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

## Les missions hors GEMAPI

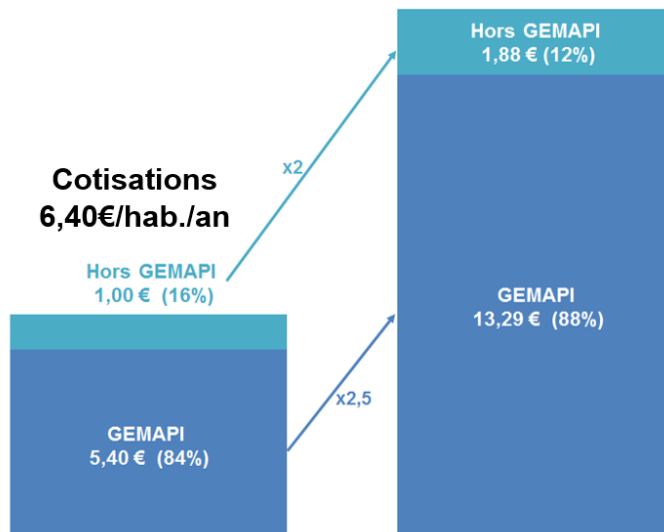
Action générique (harmonisation Ain Aval + code environnement)	Exemples d'action	Code socle Priorité à 5 ans (1 à 3)
Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain	Stabilisation des égrevines, plantation de haies pour lutter contre l'érosion etc.	HG4  <b>3</b>
La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à suivre et améliorer la qualité de l'eau	Dispositif de suivi de la qualité des eaux, évaluation des pollutions à échelle BV ou sous BV, plans de réduction des apports polluants, accompagnement des entreprises et des collectivités etc.	HG4, HG10, HG11, HG13  <b>1</b>
La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure.	Dispositif d'étude et de suivi des cours d'eau et des milieux aquatiques ou humides, stations de mesures etc.	HG1, HG4, HG8, HG13  <b>1</b> (eaux sup. et milieux annexes) <b>3</b> (eaux ss-terre)
L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Portage/animation de SAGE, de contrats de rivière, actions de communication, projets pédagogiques etc.	HG2, HG3, HG14  <b>1, 2 et 3</b>

# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

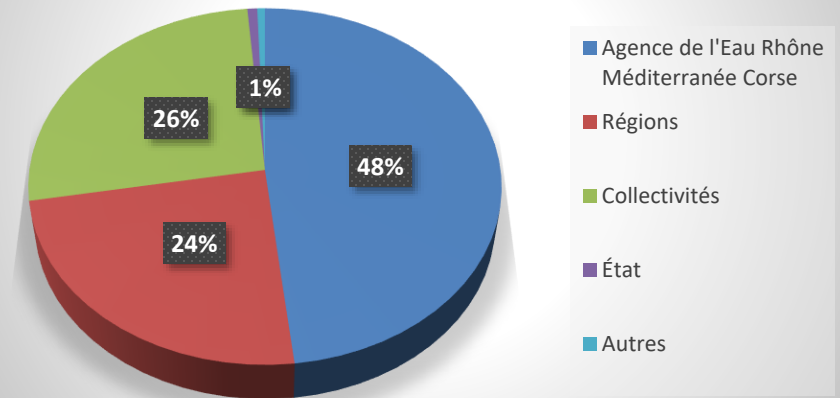
## Financements : exemple HVAO

Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe

Dépenses totales  
15,17€/hab./an



## Répartition globale des financements



# La mise en place de la GEMAPI sur le territoire

## Extrait du programme d'actions – BV VALS

Volet	Intitulé de la mesure	Contrat 2015-2018	Perspectives
Continuité écologique	Buses Etala, Combe d'Evuaz, seuils Convert, Sous-Semine, Ponts D1084, D55b	X	
	Pont Charlemagne, Seuils du Boulu, ancien moulin de Belleydoux, Martinet, Verger, Sermet, Pont D48a	X	X
	Gestion des sédiments du barrage de Sous-Roche	X	X
	Seuils aval Viaduc, amont Champfromier, Perrine amont, du Tacon, scierie de Neyron, de Joux, du Burlandier, du moulin de Frébuge, du passage à gué de l'A40, de l'ancienne scierie de la voûte, de la voûte amont, de la voûte aval, de Saint-Germain de Joux		X
Etudes - Suivis	Restauration morphologique de la Valserine	X	
	Valeur des services écosystémiques	X	
	Maintien de débits	X	X
	Suivi du Transit sédimentaire du Troublery		X
	Détermination impact sports d'eau		X
Travaux	Restauration morpho à la Gonrade	X	
	Gestion des dépôts sauvages de déchets	X	X
	Gestion des plantes invasives	X	X
	Restauration des zones humides enrésinées	X	X
	Restauration morpho du Combet, de la Valserine à l'amont de Mijoux, au golf de Mijoux, aux Chevalières, au Grand Essert		X
	Mise en défens de berges de la Valserine		X
	Réfection du pont du Rouffy		X

# Bilan de la structuration

## Difficultés rencontrées lors de la structuration, quels freins ?

- Le positionnement politique ;
- La rupture de dialogue avec les services du département 39 ;
- Les difficultés d'interprétation de la loi Maptam et de définition des contours de la Gemapi ;
- Le positionnement de l'état (HVAO) ;
- Retard dans le déroulement de la structuration => certains EPCI doutent ;
- Modification des statuts (Gemapi + intégration de nouveaux EPCI) ;
- Changement de programme de l'AE => phase d'incertitudes ;
- Moyens humains

# Bilan de la structuration

## Difficultés rencontrées lors de la structuration, quels leviers ?

- Antériorité de l'action du Parc sur les rivières et les milieux humides ;
- Proximité de certaines comcom extérieures avec le PNR ;
- Implication et volonté des élus des 3 comcom hors Parc ;
- BV HVAO : retour d'expérience et structuration Basse Vallée de l'Ain ;
- VALS : implication de l'état (utile pour HVAO) ;
- La structure Parc avec son équipe en place et sa forte pluridisciplinarité ;
- Loi de 2017 permettant de rendre sécable la compétence, imposant l'échelle BV...
- Doctrine claire du Comité de Bassin ;



- Nouveau programme AERMC.

# Bilan de la structuration

Avantages et inconvénients des scénarios actuels  
Sur chaque BV, un transfert incomplet...

Avantages	Inconvénients
Structure existante avec ingénierie et expérience	Structuration non consolidée
Interlocuteur unique	Besoin de faire nos preuves
Vision globale	Site antenne
Aides AERMC	Complexifie la structure du syndicat
Vision transversale des enjeux du territoire	Labellisation EPAGE difficile

# Bilan de la structuration

## Et si c'était à refaire !

Tout ne dépend pas de nous mais...

- Prendre l'initiative plus tôt de rencontre des EPCI ;
- Demander au département 39 de copiloter l'étude ;
- Et surtout on le referai !!



# Perspectives

- Montage d'un contrat HVAO et VALS avec l'AERMC incluant les autres porteurs de projet => rôle de structure porteuse et d'animateur du SMPNRHJ ;
- Poursuite de la réflexion délégation/transfert avec les EPCI encore incertains ou uniquement en délégation ;
- Après cette phase de construction, un phase plus opérationnelle : des travaux !

# Questions diverses

